



ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/CG

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT

1 avenue du maréchal juin

N° /2026 R.A.

0 0 0 1 0 6

PUBLIÉ LE 22 JAN. 2026

## ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 8 janvier 2026 formulée par le service du protocole concernant la pose de la 1ère pierre de l'IFSI,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1 – Afin de permettre la pose de la 1ère pierre de l'IFSI, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur cinq (5) emplacements au plus près du n°1 av du maréchal juin (selon plan annexé) :**

**Le 28 janvier 2026  
de 12h00 à 16h00**

**ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux 8 jours avant.**

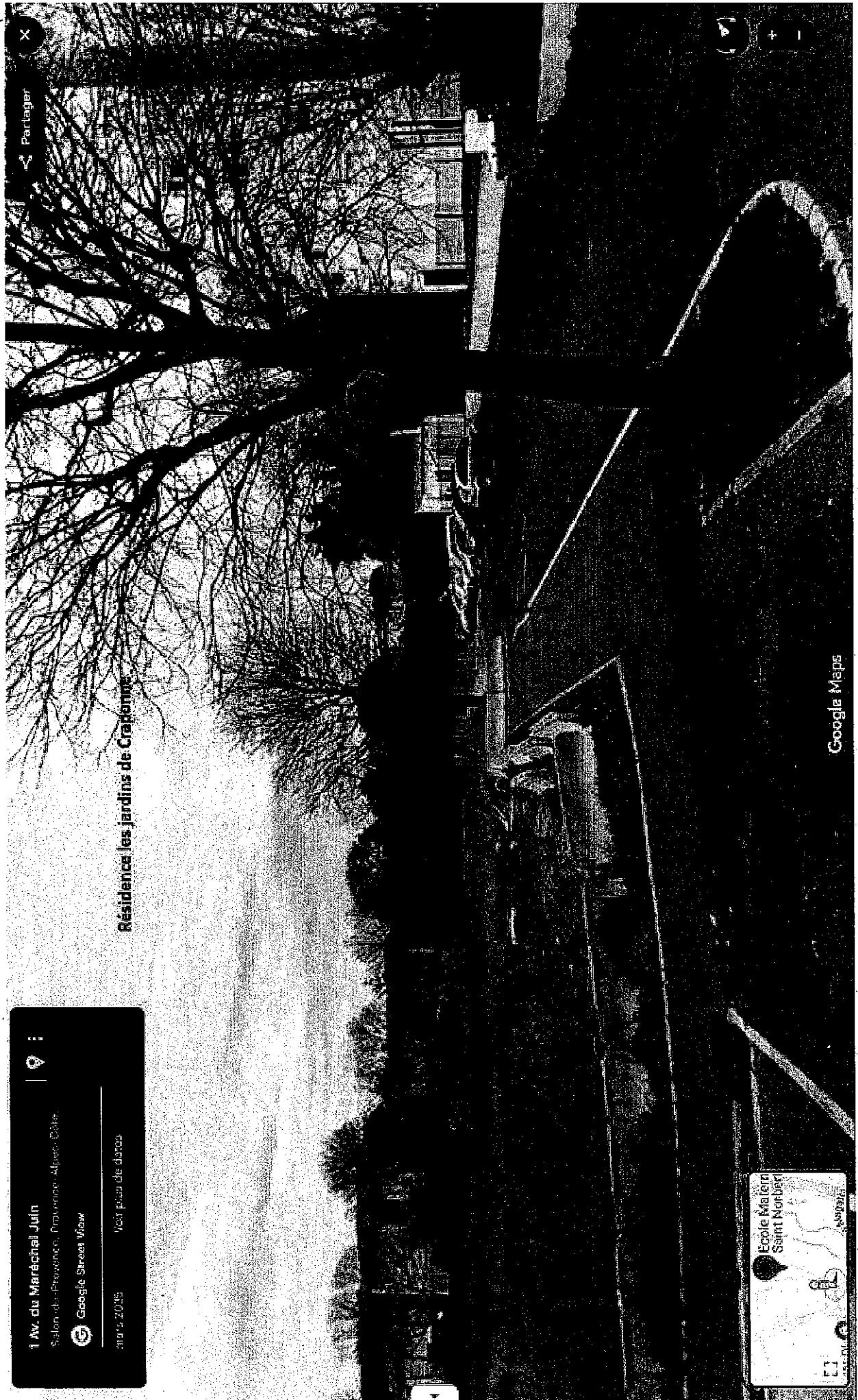
**ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

**ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à SALON, le

P/ Le Maire  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole





1 Av. du Maréchal Juin

Saint-Martin-Vésubie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, France

Google Street View

Voir plus de photos

en 2016

Résidence les jardins de Crateneau



+

X

Partager

Google Maps